

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 3 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Date de convocation du Conseil municipal : 26/11/2019

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. LAPORTE André, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme RECHE Arianne, M. ROUX Bernard, M. VIDAL Guy, M. CAUMON Patrice; Adjoints, Mme WILLIAMS Rosamund, M. MARTY José, Mme MONTAGNAC Martine, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, M. DOCHE Patrick, Mme LAFAGE Edith, M. FOISSAC Michel, M. GUINOT Gérard, Mme BATAILLE Nadine, Mme ROUMIGUIE Colette, M. QUEBRE Maurice, M. GERDOLLE Philippe, M. LAPEZE Yannick, Mme SAURAT Anna, M. SAVAGE Edward et Mme LACOMBE Pauline.

Absents Excusés : M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à Mme RECHE Arianne, M. MAITREAU Yves qui a donné pouvoir à M. VIDAL Guy, Mme SENSI Claudine, Mme RENOUX Martine qui a donné pouvoir à M. ROUX Bernard, M. BECQUART Alain qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, M. LAGARD Ludovic.

Absents : M. MURET Jean-Luc, M. THOMAS Christian, Mme MARTIN-CASPARI Marie-Claude, M. ROUSSEL Olivier, Mme LOUBATIERES Georgette, M. GARDES Gérard, M. BOUDET Thierry, M. DELEU Jean-Michel, M. DARGERIE Dominique M. BARRES Roland, M. FERRÉ Gérard, M. DHENNIN Pierre, M. LYE Pierre-Yves, Mme FAURÉ Éliane.

Secrétaire : Mme LAFAGE Edith.

Le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

1/ DÉLIBÉRATION 2019/054 : SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 Novembre 2019 ;

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

COMPTE TENU du départ de deux agents au cours de l'année 2019 : départ à la retraite pour l'un et fin de contrat pour l'autre

Le Maire propose à l'assemblée,

- **DE SUPPRIMER LES EMPLOIS SUIVANTS AU 1^{ER} JANVIER 2020:**

* 1 Poste d'ATSEM Principal 2^e classe -27.5H

* 1 Poste de Technicien -35H-

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident :

- **DE SUPPRIMER** les deux emplois ci-dessus :

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

2/ DÉLIBÉRATION 2019/055 : MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE AU 1^{ER} JANVIER 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'améliorer l'organisation du travail des agents, il conviendrait de modifier les horaires d'ouverture au public du secrétariat de la Mairie.

A compter du 1^{er} Janvier 2020, la Mairie sera ouverte au public les :

Lundi : de 9h à 12h00 et de 15h00 à 17h00

Mardi : de 9h à 12h00 et de 15h00 à 17h00

Mercredi : de 9h à 12h00

Jeudi : de 9h à 12h00 et de 15h00 à 17h00

Vendredi : de 9h à 12h00 et de 15h00 à 17h00

Samedi : de 10h00 à 12h00

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

L'accueil téléphonique se fera également sur les mêmes créneaux horaires.

3/ DÉLIBÉRATION 2019/056 : MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITÉ

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 modifiée relative à l'exercice de fonction à temps partiel,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (articles 60 à 60 bis)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 Novembre 2019

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le Maire :
- expose les différents types de temps partiel ou et les modalités
- propose d'instituer le temps partiel dans les conditions suivantes :

1)	<p>types de temps partiel accepté :</p> <p>* sous réserves des nécessités de services</p> <p>* de droit:</p> <ol style="list-style-type: none">1) A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant2) A l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.3) Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.4) Pour les personnes handicapées relevant de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive <p>Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.</p>
2)	<p>Bénéficiaires:</p> <p>*agents stagiaires, titulaires à temps complet, les agents non titulaires comptant au moins un an d'ancienneté à temps complet (temps partiel sous réserves des nécessités de service)</p> <p>*agents titulaires et stagiaires à temps complet et temps non complet et les agents non titulaires employés depuis plus d'un an à temps complet ou équivalent temps plein (temps partiel de droit pour raisons familiales)</p>

3)	Durée de l'autorisation : Le temps partiel est accordé par période comprise entre 6 mois et un an renouvelable pour la même durée par tacite reconduction et dans la limite de trois ans Au-delà de trois ans: possibilité de renouveler dans les mêmes conditions
4)	Quotité La durée peut aller de : * 50 à 90 % du temps plein, (temps partiel sous réserves des nécessités de service) * 50%, 60%, 70% et 80% du temps plein (temps partiel de droit pour raisons familiales).
5)	Définir l'organisation du travail à temps partiel (sous réserve de l'accord du Maire) * quotidien * hebdomadaire
6)	Délais : * Pour une demande de mise à temps partiel : un mois avant la date d'effet souhaitée * Pour le renouvellement d'un temps partiel : un mois avant la date d'effet souhaitée * Pour une réintégration dans le temps de travail initial : deux mois avant la date d'effet souhaitée * Pour toute demande de modification dans l'exercice du temps partiel : un mois avant la date d'effet souhaitée

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- DECIDE d'instituer le temps partiel dans la collectivité selon les modalités proposées ;
- DIT que les décisions individuelles sont délivrées par le Maire, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

4/ DÉLIBÉRATION 2019/057 : CREATIONS D'EMPLOIS DE VACATAIRES RECENSEMENT DE LA POPULATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en janvier et Février 2020 ;

Il précise que l'INSEE versera une dotation forfaitaire à la Commune.

La commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC, étant divisée en 5 secteurs, 5 agents recenseurs seront recrutés.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel, il propose de recruter des vacataires qui seront rémunérés sur les bases suivantes, après service fait :

- Rémunération au tarif de 14€ brut de l'heure (y compris pour les heures de formation)
- Remboursement des frais de déplacement sur la base d'indemnités kilométriques, dont le montant varie selon le type de véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de créer 5 emplois de vacataires.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux recrutements.
- PRECISE que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 14.00 € brut de l'heure, et que les frais de déplacement seront remboursés selon le barème en vigueur.

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020

5/ DÉLIBÉRATION 2019/058 : DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU 3EME ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-24 du CGCT

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 10 Janvier 2017 constatant l'élection de 4 adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 11 janvier 2017 portant délégation de fonctions à Madame MATHIEU Jocelyne, 3^{ème} adjoint

Vu l'arrêté municipal en date du 12 juin 2019 nommant Madame MATHIEU Jocelyne, coordonnateur communal du recensement de la population,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1771 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43% et que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5%,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I de l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

Considérant que l'enveloppe globale, constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints, n'a pas atteint son montant maximum et que le montant restant disponible est de 330.64€ mensuel

Considérant qu'il convient d'augmenter l'indemnité de fonction de Mme MATHIEU en raison de la charge de travail importante que lui procurent les fonctions de coordonnateur communal du recensement de la population

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- DECIDE DE FIXER le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Mme MATHIEU Jocelyne, 3^{ème} adjoint comme suit :
 - 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- TRANSMET au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
MAIRE	LALABARDE Alain	38%		1 477.97
2° Adjoint	LAPORTE André	10%		388.94
3° Adjoint	MATHIEU Jocelyne	22%		855.66
4° Adjoint	RECHE Arianne	10%		388.94
Conseiller municipal délégué	LAFAGE Edith	4%		155.57
Conseiller municipal délégué	DOCHE Patrick	2%		77.78
Conseiller municipal délégué	MARTY José	2%		77.78
Conseiller municipal délégué	ARNAL Jérôme	2%		77.78
Conseiller municipal délégué	FÉRRE Gérard	2%		77.78
	Montant mensuel des indemnités			3 578.20€

Le montant de l'enveloppe globale de la commune (maire + 3 adjoints) est de : 3597.69€

Fonctions	Taux maximum	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	43%		1 672.44
2° adjoint	16.5%		641.75
3° adjoint	16.5%		641.75
4° adjoint	16.5%		641.75
	Total montant maximum mensuel des indemnités		3 597.69€

Il convient de préciser que les 1^{er}, 5^e, 6^e et 7^e Adjointes sont des Maires délégués et que leurs indemnités ne rentrent pas dans le montant de cette enveloppe globale.

6/ DÉLIBÉRATION 2019/059 : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SANS MAÎTRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1123-1,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

M. le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

À l'issue d'une enquête effectuée auprès des divers services compétents et des éventuels héritiers, il apparaît que le bien immobilier suivant :

Maison d'habitation située 16 rue du couvent des cordeliers, cadastrée sous le numéro 618 de la section L, d'une contenance de 413 m², est un bien immobilier dont le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession pendant cette période. Il constitue donc un bien sans maître et, à ce titre, peut être acquis de plein droit par la commune.

Considérant que ce bien immobilier est concerné par un arrêté de péril imminent, et qu'il convient de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique en procédant sur le bâtiment susvisé des travaux de réfection de la charpente et de couverture.

Les services administratifs de la commune ont contacté les éventuels co-héritiers par courrier recommandé, certains n'ont pas retiré le courrier, d'autres nous ont répondu renoncer à la succession. De plus, les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 5 ans. En tout état de cause, cette succession est ouverte depuis le décès de M. BABOULENE Louis, en 1945. Par conséquent, aucun héritier n'ayant exercé d'option successorale, expressément ou tacitement, dans un délai de 30 ans, ils ne peuvent plus recueillir les biens en cause en application du principe de la prescription trentenaire en matière de succession (article 789 du code civil).

Nous ne pouvons donc que constater que ce bien n'a plus de propriétaire et est donc sans maître.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à acquérir au nom de la commune une maison d'habitation située 16 rue du couvent des cordeliers, cadastrée sous le numéro 618 de la section L, d'une contenance de 413 m² dans le cadre de la procédure légale précitée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUY.
- **PRÉCISE** que la prise de possession de ce bien par la commune sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

7/ DÉLIBÉRATION 2019/060 : COMPLEMENT DE SUBVENTION 2019 :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à une modification du tableau des subventions. En sachant que le montant disponible au compte 6574 est de 950€. Il propose d'attribuer :

*une subvention exceptionnelle à l'association « Léopard de la Rue », comme il avait été indiqué lors de la séance du Conseil Municipal du 9 Avril 2019.

*Une subvention exceptionnelle à l'association « Pétanque du Quercy », qui a financé l'achat d'un auvent pour le club house.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER

- * une subvention **exceptionnelle** de 750 € à l'association « Léopard de la Rue »
- * une subvention **exceptionnelle** de 200 € à l'association « Pétanque du Quercy »

Il sera donc procédé à une modification du tableau des subventions.

8/ DÉLIBÉRATION 2019/061 : DECISION MODIFICATIVE N° 3: INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative pour :

- Créer un parcours botanique de 9 panneaux
- Acquérir des éclairages de Noël supplémentaires
- Rembourser un trop perçu de DETR pour l'opération toilettes Tour, qui n'a pu se réaliser
- Equiper l'espace d'animation d'un défibrillateur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le virement de crédits suivants

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

ARTICLE DE PROVENANCE		SOMME	ARTICLE A APPROVISIONNER	SOMME
21568-336	Poteaux incendie	- 2 500€	2152-304 : Panneaux information touristique : création panneaux parcours botanique	+3 000€
2158-335	Mobilier urbain	- 1 500€	2158-310 : Matériel éclairage de Noël	+ 1 000€
21318-291	Appartements	- 1 000€	1341(D) : DETR	+ 500€
2188-288	Matériels	- 2 000€	2188-294 : Matériel salle des fêtes	+2 500€
TOTAL		- 7 000€	TOTAL	+7 000€

9/ DÉLIBÉRATION 2019/062 : AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG- OPERATION « CŒUR DE VILLAGE » 2^e TRANCHE – DEMANDE DE D.E.T.R

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la 1^{ère} tranche de l'opération « Aménagement cœur de village » est terminée et qu'il convient afin de poursuivre cette réalisation d'engager la seconde tranche qui concernera le boulevard Chapou, la Place de la République, l'Allée des Platanes et la Rue du Faubourg Saint-Privat.

Il expose alors à l'assemblée de la possibilité d'obtenir une aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R – exercice 2020- pour un taux de subvention de 30% du montant H.T.

Le montant de cette seconde tranche, s'élève à 992 205.01€ H.T, concernant la partie travaux, à laquelle il convient de rajouter 17 472.81€ de maîtrise d'œuvre, soit un total de 1 009 677.82€ H.T.

Le plan de financement est le suivant :

Etat : DETR : 30% :	302 903.34€
Département : FAST	100 000.00€
Communauté de Communes du Quercy-Blanc : fonds de concours	30 000.00€
Région :	100 000.00€
Emprunt :	476 774.48€
TOTAL H.T	1 009 677.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement des travaux ci-dessus :
- SOLLICITE la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) exercice 2020
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront prévus aux Budgets Primitifs 2020 et 2021.

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

10/ DÉLIBÉRATION 2019/063 : MODIFICATION DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

Par délibération en date du 5 Juillet 2016, le Conseil Municipal a validé l'opération de dénomination des voies et de numérotation des habitations, en partenariat avec La Poste.

Suite à un certain nombre d'anomalies et d'omissions, des modifications, sont à apporter,

Le Conseil Municipal, DECIDE

- DE LA CREATION ET MODIFICATION des dénominations des voies et numérotation des habitations ci-dessous :

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Numéros à créer :

Parcelle	Numéro	Adresse	
L2054	17	Chemin du Paradis	Montcuq en Quercy Blanc
L489	2BIS	Rue du Tour de la Vieille Ville	Montcuq en Quercy Blanc
L 456	IBIS	Rue du Pla	Montcuq en Quercy Blanc
L791	2	Chemin du Pontet	Montcuq en Quercy Blanc

Modification de nom de Chemin :

L359	60	Chemin de Saint Sernin devient	60 chemin de Belbarras
K355	230	Chemin de Saint Sernin devient	230 chemin de Belbarras
H942	255	Chemin de Saint Sernin devient	255 chemin de Belbarras

Numéros à modifier sur le Chemin de Belbarras suite à l'inversion de l'origine du chemin et au changement de nom de sa prolongation nommée par erreur chemin de Saint Sernin

1500	177	Chemin de Belbarras devient	1056 chemin de Belbarras
1502	145	Chemin de Belbarras devient	1080 chemin de Belbarras
1518	131	Chemin de Belbarras devient	1094 chemin de Belbarras
161	7	Chemin de Belbarras devient	1218 chemin de Belbarras

11/ DÉLIBÉRATION 2019/064 : TARIFS SORTIES A.L.S.H. « LES PETITS RAPPORTEURS »

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'A.L.S.H « Les petits rapporteurs » propose régulièrement des sorties aux enfants lors de ses programmes d'activités, et qu'au lieu de délibérer pour fixer un tarif à chaque sortie, il conviendrait de fixer une tarification, en plus du prix de la journée d'accueil. Il convient également de fixer un tarif pour les sorties cinéma:

- forfait pour les sorties à la journée avec activité : 12€ (en plus du prix de la journée d'accueil)
- sorties cinéma : 2€ par séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- ADOPTE les tarifs ci-dessus
- DIT qu'ils seront applicables à partir du 1^{er} Janvier 2020

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

12/ DÉLIBÉRATION 2019/065 : TARIFS LOCATION SALLES ASSOCIATIVE ET COMBARIEU

Suite à des demandes d'associations, organismes divers ou des particuliers utilisant la salle associative et de la salle combarieu, pour y dispenser des activités payantes, il convient de fixer un tarif horaire de location de ces deux salles,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- FIXE le tarif horaire de l'occupation de la salle associative et de la salle combarieu, pour des activités payantes, à 4€.
- DIT qu'ils seront applicables à partir du 1^{er} Janvier 2020

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

13/ DÉLIBÉRATION 2019/066 : AUTORISATION D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY-BLANC AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu les articles L5214-16 et L5214-27 du CGCT

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc en date du 27/11/2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les lois des 27 janvier 2014 dite MAPTAM et 7 août 2015 dite NOTRE transfèrent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au titre des compétences obligatoires, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI). L'exercice de ladite compétence devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018

- L'article L211-7 du code de l'environnement précise que la compétence GEMAPI comprend les missions définies aux points 1°, 2°, 5° et 8° du même article c'est à dire :
- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Considérant que cette compétence doit être appliquée à l'échelle cohérente du bassin versant.

Considérant les principes de solidarité amont-aval, rive droit-rive gauche et rural-urbain nécessaire à la gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau.

Considérant que le syndicat mixte du bassin du Lot a initié un projet de modification de ses statuts afin de permettre à d'autres structures d'y adhérer et afin d'élargir ses compétences au volet « gestion des milieux aquatiques » de la GEMAPI (items 1,2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement), l'item 5 étant exclu.

La Communauté de Communes, par délibération du conseil communautaire en date du 27/11/2019 a décidé de solliciter l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin du Lot. Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chacune des communes adhérentes à l'EPCI doit délibérer afin qu'il se prononce sur cette adhésion. Cette adhésion ne sera effective qu'après acceptation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'autoriser la Communauté de Communes du Quercy-Blanc à adhérer au Syndicat Mixte du Bassin du Lot,
- de charger Monsieur Le Maire d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ces propositions,

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de la publication ou de notification.

14/ DÉLIBÉRATION 2019/067 : ATRIBUION D'UNE AIDE FINANCIERE AU COLLEGE J.J FAURIE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Principale du Collège de Montcuq sollicitant une aide financière pour un voyage scolaire à SANTANDER (Espagne) de la classe de 4° qui aura lieu en Février 2020.

Le coût du voyage par élève est estimé à 230.00€. 17 élèves concernés sont domiciliés dans notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** la somme de 200€.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

15/ DÉLIBÉRATION 2019/068 : ALIENATION DE CHEMINS RURAUX APRES PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R141-3 à R 141-10 ;

VU le Code Rural et notamment l'article L 161-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1et les articles L 2241-1 et L 2241-2 ;

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141

VU le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019-047 en date du 8 Juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure de deux enquêtes publiques, dont la 1^{ère} concernant l'aliénation de chemins ruraux :

VU l'arrêté du Maire de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC n° A-2019-070 en date du 20 Août 2019 ordonnant l'ouverture de deux enquêtes publiques dont la 1^{ère} concernant l'aliénation de chemins ruraux :

VU les résultats de l'enquête publique ouverte du 16 Septembre au 7 Octobre 2019, à la Mairie de MONTCUQ EN QUERCY BLANC,

VU les conclusions du Commissaire Enquêteur :

Monsieur le Maire demande à M. MEYNEN Olivier, Conseiller Municipal, et concerné par l'affaire de ne pas participer aux débats ni aux votes, et de sortir de la salle du Conseil.

Sur la Commune déléguée de MONTCUQ :

1/ aliénation d'une partie du chemin rural dit « Montcuq à Lartigue » sis lieu-dit Cimetière de Saint-Privat : Avis favorable pour la vente d'une partie de ce chemin rural, d'environ 155 m2 à M. MAUREL et Mme CAMMAS, propriétaires riverains.

2/ aliénation d'une partie du chemin rural dit « chemin du Moulin » sis lieu-dit Belledent : Avis favorable pour la vente d'une partie de ce chemin rural, cadastré sous le numéro 2181 de la section L, d'une superficie de 182 m2 et vente de cette parcelle à l'indivision Famille MEYNEN, propriétaires riverains.

3/ aliénation d'une partie du chemin rural de Brocard à Lascabanes et d'une partie du chemin rural de Brocard à Bazergues, sis lieudit Brocard : Avis favorable pour la vente de ces parties de chemin à M. BERNADOU Pierre, propriétaire riverain et changement de statut du tronçon de chemin privé qui deviendrait chemin communal.

• **Sur la Commune déléguée de SAINTE-CROIX**

4/ aliénation d'une partie du chemin rural dit « chemin des Fontanelles » sis lieu-dit Pech de Maux : Avis favorable pour la vente d'une partie de ce chemin rural, d'environ 300 m2 à Mme FOURNIER Chistelle, propriétaire riverain.

• **Sur la Commune déléguée de VALPRIONDE**

5/ aliénation d'une partie du chemin rural dit « la Serre à Barry » sis lieu-dit Paillas : Avis favorable pour la vente d'une partie de ce chemin rural d'une superficie de 252 m2 à Mme BENOIST Pauline, propriétaire riverain.

6/ aliénation d'une partie du chemin rural de La Longagne: Avis favorable pour la vente d'une partie de ce chemin rural d'une superficie d'environ 470 m2 à Mmes JORGA Laetitia et Marceline, propriétaires riverains.

• **Sur la Commune déléguée de BELMONTET**

7/aliénation d'une partie du chemin rural dit « chemin la rivière du pech » sis lieu-dit La rivière du Pech : Compte tenu des diverses oppositions formulées : Avis défavorable pour l'aliénation de cette partie de chemin.

• **Sur la Commune déléguée de LEBREIL**

8/ aliénation d'une partie du chemin rural dit de « St-Félix à Caminel » sis lieu-dit Caminel : Avis favorable pour la vente d'une partie de ce chemin rural d'une superficie d'environ 730 m2 à M. ENJALBERT Jean-Michel, propriétaire riverain

Le Conseil Municipal DECIDE :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

- DE SUIVRE l'avis du commissaire enquêteur et de donner un avis favorable à l'aliénation de parties de chemin ruraux concernant les points 1,2,3,4,5,6,8
- DE SUIVRE l'avis du commissaire enquêteur et de donner un avis défavorable au point n° 7 : vente d'une partie de chemin rural « chemin la rivière au pech » sur la commune déléguée de BELMONTET.
- DE FIXER le prix de vente de ces chemins à 1 € le m2,
- DE FAIRE SUPPORTER aux acquéreurs les frais afférents à l'opération : publication annonces dans la presse, rémunération du commissaire enquêteur pour une somme de 100€ par affaire

Les délibérations concernant les ventes de chaque affaire seront prises ultérieurement, dès que chaque propriétaire concerné aura fait procéder au bornage de ces parties de chemins ruraux.

16/ DÉLIBÉRATION 2019/069 : DECLASSEMENT ET ALIENATION DE VOIES COMMUNALES APRES PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R141-3 à R 141-10 ;

VU le Code Rural et notamment l'article L 161-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1et les articles L 2241-1 et L 2241-2 ;

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141

VU le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019-047 en date du 8 Juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure de deux enquêtes publiques, dont la 2ème concernant le déclassement et l'aliénation de voies communales ;

VU l'arrêté du Maire de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC n° A-2019-070 en date du 20 Août 2019 ordonnant l'ouverture de deux enquêtes publiques dont la 2ème concernant le déclassement et l'aliénation de voies communales ;

VU les résultats de l'enquête publique ouverte du 16 Septembre au 7 Octobre 2019, à la Mairie de MONTCUQ EN QUERCY BLANC,

VU les conclusions du Commissaire Enquêteur :

Monsieur le Maire demande à M. MEYNEN Olivier, Conseiller Municipal, et concerné par l'affaire de ne pas participer aux débats ni aux votes, et de sortir de la salle du Conseil.

• **Sur la Commune déléguée de MONTCUQ :**

1/ Déclassement et aliénation de parties de la Place du Sol, issues du Domaine Public: **Avis favorable pour le déclassement d'une partie de la place du sol et vente d'une partie au droit de la parcelle L 1286/1287, à M. DOURI Abderrahmane, propriétaire riverain, sous réserve que l'espace aliéné soit réduit de façon à ce qu'un trottoir soit maintenu.**

2/Déclassement et aliénation de parties de la Place du Sol, issues du Domaine Public: **Avis favorable pour le déclassement d'une partie de la place du sol et vente d'une partie au droit de la parcelle L 668 à M. DOURI Mustapha, propriétaire riverain**

3/ Déclassement et aliénation de parties de la Place du Sol, issues du Domaine Public: **Avis favorable pour le déclassement d'une partie de la place du sol et vente d'une partie au droit de la parcelle L 1288 à Mme CHALES Marguerite, propriétaire riverain**

4/ Déclassement et aliénation de parties de la Place du Sol, issues du Domaine Public: **Avis favorable pour le déclassement d'une partie de la place du sol, cadastré sous le numéro 2185 de la section L, d'une contenance de 8 m2 et vente de cette parcelle à M. POUSSAC Daniel, propriétaire riverain.**

5/ Déclassement et aliénation de parties de la Place du Sol, issues du Domaine Public: **Avis favorable pour le déclassement d'une partie de la place du sol et vente d'une partie au droit de la parcelle L 676 à Mme CIAVATTA Sandrine propriétaire riverain.**

6/ Déclassement et aliénation de parties de la Place du Sol, issues du Domaine Public: **Avis favorable pour le déclassement d'une partie de la place du sol et vente d'une partie au droit de la parcelle L 677/678 à Mme FOISSAC Geneviève, propriétaire riverain.**

7/ Déclassement et aliénation d'une partie de la Place du Faubourg St-Privat : **Avis favorable pour le déclassement d'une partie de la place du faubourg saint-privat, cadastré sous les numéros 2167 et 2168 de la section L, d'une contenance de 29 m2 et vente de ces parcelles à la SAS MAZY (M. LAUR Jacques) propriétaire riverain.**

8/ Déclassement et aliénation de parties de la Place de la République : **Avis favorable pour le déclassement d'une partie de la place de la République et vente d'une partie au droit de la parcelle L 777 à Mme FLEURY Stéphanie et M. VILA VELHA Joël, propriétaires riverains.**

9/ Déclassement et aliénation de parties de la Place de la République : **Avis favorable pour le déclassement d'une partie de la place de la République et vente d'une partie au droit de la parcelle L 779 à Mme MAIRESSE Huguette propriétaire riverain.**

10/ Déclassement et aliénation d'une partie de la Place du Faubourg de Narcès : **Avis favorable pour le déclassement d'une partie de la place du faubourg de Narcès, cadastrée sous le numéro 2182 de la section L, d'une contenance de 40 m2 et vente de cette parcelle à M. MEYNEN Olivier, propriétaire riverain.**

11/ Déclassement et aliénation d'une partie de la rue de l'Eglise : **Avis favorable pour le déclassement d'une partie de la rue de l'Eglise, cadastrée sous le numéro 2164 de la section L, d'une contenance de 22 m2 et vente de cette parcelle à M. et Mme PAVAN Yves, propriétaires riverains.**

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- DE SUIVRE l'avis du commissaire enquêteur et de donner un avis favorable au déclassement et à l'aliénation de parties de voies communales concernant les points 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11. Toutefois concernant les affaires 1, 2 et 3 : il sera nécessaire à ce qu'un espace suffisamment large soit conservé en bordure de chaussée, qui devra être au minimum de la largeur du trottoir existant.
- DE FIXER le prix de vente de ces parcelles issues de voies communales à 20 € le m2,
- DE FAIRE SUPPORTER aux acquéreurs les frais afférents à l'opération : publication annonces dans la presse, rémunération du commissaire enquêteur pour une somme de 100€ par affaire

Les délibérations concernant les ventes de chaque affaire seront prises ultérieurement, dès que chaque propriétaire concerné aura fait procéder au bornage de ces parties de voies communales.

QUESTIONS DIVERSES : Voir le procès verbal du secrétaire de séance.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.

Fait à MONTCUQ, le 4 Décembre 2019



Alain LALABARDE